

CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 7/2018

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 12 décembre 2018 à 20 heures 30 minutes
Petit Théâtre de RABASTENS de BIGORRE

Présents :

M. ABADIE Jean, ARGACHA Claudine, ARTUS Roland, Mme BAJON Danielle, BELLARDI Frédérique, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BOIRIE Sylvie, BONNECARRÈRE Annie, BONNECARRÈRE Alain, BORDIER Maryse, CAMPAGNARI Bruno, CAUBIOS Jean, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DHUGUES Christian, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, GUILLOUET Alain, HABAS Christine, M. HEYRAUD Patrick, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, LARRANG Francis, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, MAGNI Jean-Louis, MAISONNEUVE Robert, MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, NICOLAU Laurent, PAUL Pascal, PLÉNACOSTE François, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POQUES René, PUYO Christian, RÉ Frédéric, RENON Pierre, ROCHETEAU Charles, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SEMPÉ Jean, Mme SKRZYNSKI Arlette, SOUQUET Jean-Louis, SUZAC Michel, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. VIGNAU Jean-Paul, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max, COUGET Alain, M. GUESDON Loïc, BATS Bernard

Procuration(s) :

BOSOM Monique donne pouvoir à Mme SKRZYNSKI Arlette, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, CARDOUAT Sidonie donne pouvoir à ROUCAU Patrick, DIEUZEIDE Gérard donne pouvoir à MENJOULOU Yves, ETIENNE Stéphane donne pouvoir à MAGNI Jean-Louis, GUILLON-MARIENVAL Catherine donne pouvoir à NADAL Jean, LAGRAVE Paul donne pouvoir à BATS Bernard, PÈNE Jean-Paul donne pouvoir à BOIRIE Sylvie, TISNÉ-DABAN Jean-Marc donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul

Absent(s) :

ABADIE Aline, ABADIE Vincent, BAUDOIN Marie, BAYLÈRE Patrick, BETTONI Jacques, BOCHER Franck, BOSOM Monique, BOURBON Christian, CARDOUAT Sidonie, COURNET Serge, DIEUZEIDE Gérard, DUBERTRAND Christian, DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, GUILLON-MARIENVAL Catherine, LAGRAVE Paul, MARRE Jérôme, PÉDAUGE François, PÈNE Jean-Paul, POUBLAN Bernard, SOUBABÈRE Véronique, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VERGÈS Jean-Pierre

Excusé(s) :

CASSOU Alain, LUSSAN Bernard, MANHES Pierre, PEYCERE Thérèse

Secrétaire de séance : THIRAULT Véronique

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Véronique THIRAULT.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018

↳ le PV de séance du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir la création d'une régie d'encaissement des recettes du matériel de tri au 1er janvier 2019, la tarification de la redevance spéciale 2018 pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et les

administrations du territoire, l'approbation des périodes/horaires d'ouverture et des tarifs 2019 de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre et enfin l'approbation des travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Guillard de Vic en Bigorre et du plan de financement correspondant
↳ la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le présent procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - Compte-Rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017 rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 30 juin 2018 de la convention d'occupation du domaine public entre la CCAM et Jérôme COLBAC, gérant-traiteur de l'Epicurien dans le cadre de la gestion d'un snack-bar à la piscine intercommunale de Vic en Bigorre du 30 juin au 02 septembre 2018</p>	Redevance forfaitaire de 300,00 €
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>♦ Signature le 1^{er} décembre 2018 de la convention cadre entre le SDIS 65 et la CCAM relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail (cela concerne 1 agent employé par la CCAM)</p>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCAM - Attribution Fonds de Concours communes / Commission "Finances" du 20 novembre 2018

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 20 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
SEDZE-MAUBECQ	Travaux de rénovation du bâtiment Mairie/Ecole	15/06/18	117 800,00 €	72.655,00 €
LAHITTE-TOUPIÈRE	Travaux de maintien et de développement des services au public – 2ème tranche	25/06/18	80.000,00 €	44.000,00 €
LABATUT-RIVIÈRE	Travaux d'isolation des bâtiments communaux et d'entretien du patrimoine communal	20/09/18	46 562,00 €	27 434,22 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 et n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiqué dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 novembre 2018 sur 3 dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 21.000,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
SEDZE-MAUBECQ	Travaux de rénovation du bâtiment Mairie/Ecole	7.000,00
LAHITTE-TOUPIÈRE	Travaux de maintien et de développement des services au public 2ème tranche	7.000,00
LABATUT-RIVIÈRE	Travaux d'isolation des bâtiments communaux et d'entretien du patrimoine communal	7.000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMM. FINANCES 20 11 18		21.000,00 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION MODIFICATION N°2 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président rappelle :

- ♦ la délibération n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCAM à ses communes membres jusqu'à la fin du mandat, et notamment la nature des opérations éligibles,

- ♦ la délibération n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 complétant les critères d'éligibilité notamment en matière de logements locatifs et de travaux forestiers.

Il indique qu'au vu des dossiers présentés par les communes membres, il s'avère nécessaire de compléter le document comme suit :

✓ au niveau du versement du fonds de concours, celui-ci n'interviendra **qu'après vérification que la commune se soit acquittée des sommes dues à la CCAM** (attribution de compensation ou autre).

☛ *Mme LERDA intervient, non pas pour remettre en cause la proposition de modification mais pour demander si prochainement on pourrait envisager une révision du montant d'acquittement. En effet, on constate des écarts dans les montants des projets soumis à demande de fonds de concours mais la consigne est identique pour tous les dossiers, à savoir l'acquittement des factures pour obtenir les 7.000,00 €. Ne peut-on pas envisager de déterminer un montant plafond de 50.000,00 € par exemple, à partir duquel la subvention pourrait être débloquée? Cela permettrait aux communes de pouvoir phaser le projet*

=> F. RÉ propose d'inscrire cette demande de modification à l'ordre du jour de la prochaine commission "Finances".

A la demande des élus, il rappelle les critères d'éligibilité énumérés dans le règlement des fonds de concours.

Aussi,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM du 20 novembre 2018 relatif au projet de modification présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☛ d'approuver la modification du règlement d'attribution de fonds de concours telle qu'à lui présentée et annexée à la présente délibération;

☛ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DU CD 65 SUR VOIRIE SUITE AUX INTEMPÉRIES DE JUIN 2018

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

1/ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Seulement sept communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran ont eu la reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux fortes pluies et aux intempéries de ce début d'année, comme décliné ci-dessous :

- Arrêté du 23 juillet 2018
 - o Inondation et coulées de boue du 12 juin au 13 juin 2018 : **SAINT-LÉZER, VIDOUZE**
- Arrêté du 17 septembre 2018
 - o Inondation et coulées de boue du 12 juin 2018 : **SANOUS**
 - o Inondation et coulées de boues du 12 juin au 13 juin 2018 : **CAUSSADE-RIVIÈRE, SAINT- SEVER DE RUSTAN, VILLEFRANQUE**
- Arrêté du 18 septembre 2018 :
 - o Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 : **HÈRES, MADIRAN, SÉGALAS**
- Arrêté du 04 octobre 2018 :
 - o Inondation et coulées de boues du 13 juin au 15 juin 2018 : **LABATUT-RIVIÈRE**

Seules ces communes peuvent bénéficier des aides de l'Etat suite à ces intempéries. Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées propose en revanche des aides à toutes les communes.

2/ Communes ayant bénéficié en direct d'aide du Conseil Départemental

Les communes énumérées ci-dessous ont demandé directement des aides au Conseil Départemental suite aux intempéries ; part conséquent, elles ne peuvent pas bénéficier de nouvelles aides :

- Auriébat
- Bouilh-Devant
- Buzon
- Caussade-Rivière
- Lacassagne
- Lafitole
- Lahitte-Toupière.
- Larreule (pour les voies communales seulement)
- Lascazères
- Lescurry
- Saint-Lanne
- Saint-Sever de Rustan

3/ Récapitulatif des demandes d'aides des communes

Le tableau ci-dessous recense, par commune, les dégâts et le coût de réparation sur devis sollicités à des entreprises.

Le montant total des travaux s'élève à **58 061,85 € HT**.

Commune	Voirie	Dégâts	Montant en € HT
Larreule	VC 11 - route Nouilhan - chemin du bourg vieux	reprise des fossés reprise des couches de roulement par Point à Temps	5.985,75 €
Labatut-Rivière	VC 5	reprofilage de la chaussée sur 1000m et 2,80m de large	16.884,00 €

Mansan	Voie communale	Dégâts liés au ruissellement et coulé de terre Reprise de chaussée et fossé	2.470,00 €
Hères	Voie communale	Chaussé dégradé - reprofilage de la chaussé et point à temps	1.500,00 €
Vidouze	Voie communale	reprofilage de la chaussé sur 165m reprise des parapets d'un pont	10.000,00 €
Escondeaux	Voie communale	Reprise couche de roulement sur 50m reprise chaussé point à temps reprise des fossés	5.276,25 €
Pujo	Chemin des palombières	reprise de la chaussé par Point à Temps	2.628,00 €
Monfaucon	Voie communale	reprise talus suite effondrement avec pelle mécanique	5.000,00 €
Trouley-Labarthe	Voie communale	reprise talus suite effondrement avec pelle mécanique	3.000,00 €
Rabastens de Bigorre	Voie communale	Reprise revêtement lotissement	500,00 €
Peyrun	Voie communale	reprise talus suite effondrement avec pelle mécanique reprise chaussé Point à Temps	4.950,00 €
Barbachen	Voie communale	reprise talus suite effondrement avec pelle mécanique Reprise chaussé Point à Temps	3.550,00 €
Sarriac-Bigorre	Voie communale	Reprise du VC3 sur 200m Reprise par Point à Temps Reprise des fossés	10.851,60 €
Sauveterre	Voie communale	reprise de la chaussé par Point à Temps	2.886,00 €
Sénac	Voie communale	Reprise des chaussés par Point à temps Reprise des fossés avec pelle mécanique	5.450,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ que la CCAM porte le dossier pour le compte des communes membres et fasse réaliser les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire en 2019 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2019 de la CCAM;

↳ de solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de l'Etat la participation financière la plus élevée possible;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à saisir l'Etat pour les communes qui n'ont pas eu la reconnaissance de catastrophe naturelle (Buzon, Caixon, Escondeaux, Larreule, Nouilhan, Rabastens de Bigorre, Ségalas);

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

☛ *Le Président demande aux communes non reconnues en classement de catastrophe naturelle de se faire connaître d'ici le lendemain. Remontée de la commune de Pujo.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019

BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2019

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2019, comme exposé ci-dessous :

1/ par opérations :

CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Désignation	Budget 2018	Crédit ouvert avant vote du budget
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	1 380 619,68	345 155
10	MATERIEL DIVERS	6 000,00	1 500
20	ECOLES	760 543,59	190 136
23	COMMUNICATION	39 104,00	9 776
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00	1 250
32	MEDIATHEQUES	27 669,60	6 917
33	CHATEAU	50 000,00	12 500
41	PISCINE	475 081,61	118 770
52	GENS DU VOYAGE	10 000,00	2 500
64	POLE ENFANCE	1 328 590,86	332 148
65	CRECHE	45 548,12	11 387
66	MAM	479 724,41	119 931
67	MICRO CRECHE ANDREST	91 309,49	22 827
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	12 718,00	3 180
72	GENDARMERIE	13 186,20	3 297

73	POLE	6 260,00	1 565
74	OPAH	241 400,00	60 350
75	FERME AURENSAN	70 000,00	17 500
76	LOGEMENT ADAPTE	5 000,00	1 250
78	ACCESSIBILITE	55 000,00	13 750
81	MATERIEL BRIGADE	109 854,24	27 464
82	TRAVAUX DE VOIRIE	409 330,00	102 333
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	37 757,82	9 439
84	PLAN DESHERBAGE	15 000,00	3 750
85	PLUI	390 000,00	97 500
90	FOND DE CONCOURS	150 000,00	37 500
91	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	25 000
92	TEPCV	226 133,00	56 533
	Total Général	6 540 830,62	1 635 208

CCAM - HOTEL ENTREPRISES

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédit ouvert avant vote du budget</i>
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	5 000,00	1 250
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	16 869,22	4 217
20	HOTEL D ENTREPRISE TERTIAIRE	20 000,00	5 000
21	HOTEL D ENTREPRISES RABASTENS	10 000,00	2 500
31	AUBERGE DE MONTANER	57 422,58	14 356
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	2 466 953,00	616 738
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	470 940,00	117 735
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	2 500,00	625
60	LEGUMERIE	1 055 000,00	263 750
	Total Général	4 104 684,80	1 026 171,20

CCAM - CENTRE MULTIMEDIA

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédit ouvert avant vote du budget</i>
21	Immobilisations corporelles	85 339	21 335

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes listés ci-dessus,

dans la limite des montants proposés, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2019 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM - Approbation plan de financement MOUS Gens du Voyage

CCAM – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE PROJET D'HABITAT ADAPTÉ POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023 approuvé le 05 juillet 2018.

Il indique que l'état des lieux du schéma montre que :

- ♦ les aires d'accueil sont saturées à 80% de sédentaires (soit 80 ménages)
- ♦ les stationnements illicites sont récurrents (soit 70 ménages)
- ♦ des terrains privés sont construits ou occupés illégalement (soit 150 ménages)
- ♦ l'aire de grand passage est insuffisante.

Il rappelle également la MOUS dont l'objet est de rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des ménages identifiés.

Le projet de cahier des charges de la future MOUS comprend 2 volets déclinés comme suit :

Volet social	Volet technique
<ul style="list-style-type: none">♦ Recenser les familles en demande de sédentarisation (évaluer les besoins, faciliter l'appropriation du logement, soutenir la gestion budgétaire du logement)♦ Accompagner les familles dans la prospection immobilière♦ Accompagner les familles dans les démarches auprès des organismes prêteurs♦ Accompagner les familles dans les démarches auprès des administrations et des collectivités	<ul style="list-style-type: none">♦ Etude de faisabilité♦ Evaluation financière des projets♦ Conseil et assistance au montage du dossier technique de construction♦ Conseil et assistance à l'achat des matériaux♦ Suivi du chantier et validation des factures♦ Assistance au montage des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme♦ Accompagnement auprès des concessionnaires de réseaux

Le diagnostic montre également les limites de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) du schéma, initiée en 2003, notamment en termes de périmètre (centré sur l'agglomération tarbaise), de pilotage (l'Etat ne peut le porter) et de moyens humains et financiers.

Il en ressort que la révision du schéma 2018-2023 préconise de la solidarité territoriale et collective concernant la MOUS qui se décline comme suit :

- un élargissement de l'ancienne MOUS à l'ensemble du département (9 EPCI),
- un portage politique fort : la MOUS sera pilotée par le CD 65 et les projets de sédentarisation par les EPCI concernés
- et des moyens financiers adaptés aux besoins qui engendrent une **participation financière de tous les EPCI**, étant entendu que le Département 65 ne financera pas directement la MOUS (car apporte déjà à la SAGV 65) mais en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Il indique que la clé de répartition financière choisie est le critère « population » et se décline comme suit :

Collectivité	Population 2014	Part pop du département	Nbre places d'accueil	Montant à payer	Pourcentage contribution
Tarbes Lourdes Pyrénées	122 970	54 %	151	21 500 €	26,88 %
Adour Madiran	22 687	10 %	44	4 000 €	5,00 %
Plateau Lannemezan	17 900	8 %	10	3 150 €	3,94 %
Haute-Bigorre	16 926	7 %	12	2 950 €	3,69 %
Pyrénées Vallées des Gaves	15 556	7 %	-	2 700 €	3,38 %
Côteaux du Val d'Arros	11 484	5 %	-	2 000 €	2,50 %
Neste-Barousse	7 223	3 %	-	1 250 €	1,56 %
Aure-Louron	7 055	3 %	-	1 250 €	1,56 %
Pays de Trie-Magnoac	6 962	3 %	-	1 200 €	1,50 %
TOTAL COLLECTIVITÉS	228 763	100 %	217	40 000 €	50,00 %

Subvention Etat	40 000 €	50 %
Total MOUS	80 000 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes Adour Madiran à la MOUS du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage basée sur le critère « population » telle qu'à lui présentée ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget CMM CCAM - ANV n° 2/2018 (2013-2016)

BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 2/2018

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur du trésorier de Maubourguet dressé sur la liste Hélios n° 3474820211 valant état P511 arrêtée au 29 novembre 2018 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget Centre Multimédia de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **936,51 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 936,51 € pour les années 2013 à 2016 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget Centre Multimédia 2018 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – CRÉATION BUDGET ANNEXE SPANC AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20181126_15C-DE portant sur la reprise de la compétence « service de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés » et de la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018 qui entraîne de droit sa dissolution à la même date.

Il rappelle également que le SPANC consiste en tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement et que ces missions de contrôle et d'entretien donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour service rendu à la charge des usagers.

Afin de mettre en place cette redevance et conformément à l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les services publics d'assainissement non collectif soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, il convient de créer un budget annexe dénommé « Budget SPANC ».

La création de ce budget annexe sera de nature à clarifier les volumes financiers relatifs à ce service. Il reprendra l'ensemble des dépenses et des recettes liées aux opérations de contrôle, de communication... concernant l'assainissement non collectif. Il sera soumis à l'instruction comptable M49, sera voté hors taxes et l'ensemble des dépenses et des recettes sera assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018,

Considérant que l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement sera dissous au 31 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran reprend la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe qui retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité, permettant ainsi de connaître avec précision les coûts du service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un budget annexe relatif au « Service Public d'Assainissement Non Collectif » régi par la nomenclature M4 et assujetti à la TVA qui sera rattaché au budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran;

↳ de dire que toutes les opérations (recettes et dépenses) relatives à ce service seront inscrites à ce budget permettant de suivre l'intégralité des opérations liées à ce service;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – FUSION BUDGETS ANNEXES HÔTELS D'ENTREPRISES DE VIC ET DE RABASTENS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran reprenant les compétences des 3 communautés de communes fusionnées mais également les budgets annexes par addition des budgets annexes existants des trois EPCI fusionnés.

Or, il indique que des budgets annexes ont le même objet, à savoir :

- 1/ le budget annexe « *Hôtel d'entreprises de Rabastens de Bigorre* » issu de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros,
- 2/ le budget annexe « *Hôtel d'entreprises de Vic en Bigorre* » issu de la Communauté de Communes Vic Montaner.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'information délivrée en commission « Finances » du 20 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la fusion des deux budgets en un seul à compter du 1^{er} janvier 2019 dénommé budget annexe « Hôtels d'entreprises »;

↳ de dire que cette fusion a pour conséquence la suppression du budget annexe « Hôtel d'entreprises de Rabastens de Bigorre » et la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget annexe « Hôtel d'entreprises de Vic en Bigorre » au terme des opérations de liquidation ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM/Mairie Mbgt - Approbation acquisition désherbeur de chemin

CCAM / MAIRIE DE MAUBOURGUET – APPROBATION ACQUISITION DÉSHERBEUR DE CHEMIN

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'opportunité de racheter à la commune de Maubourguet le désherbeur de chemin afin d'équiper l'équipe technique de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- ♦ Marque: Lipco
- ♦ Type de matériel : Désherbeur de chemin
- ♦ Puissance tracteur : 16 CV
- ♦ Largeur de travail : 125 cm
- ♦ Date acquisition : août 2016

Il propose de racheter le matériel à la commune de Maubourguet pour un montant de 1.600,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accepter le rachat du désherbeur de chemin à la commune de Maubourguet au prix de 1.600,00 € ;

↳ de dire que ce bien sera intégré à l'inventaire ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition dudit matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation cession d'un véhicule à un particulier

CCAM – APPROBATION CESSION D'UN VÉHICULE A UN PARTICULIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la possibilité d'aliéner à l'amiable un véhicule Jumper affecté aux Service Techniques de la CCAM, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- ♦ Marque: Citroën
- ♦ Type de matériel : Jumper
- ♦ Puissance : 7 CV
- ♦ Numéro immatriculation : AW-827-HT
- ♦ Date 1^{ère} immatriculation: 11 juillet 2005

Ce matériel a trouvé acquéreur auprès de Monsieur Sébastien SANCHO domicilié 9, chemin de l'Industrie à HAGET (32730) pour un montant de 100,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'aliéner à l'amiable le véhicule Jumper de marque Citroën, pour un montant de 100,00 € à Monsieur Sébastien SANCHO d'HAGET (32730) ;

↳ de dire que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la cession dudit matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Création d'une régie d'encaissement des recettes pour le matériel de tri sélectif 01 01 2019

CCAM – APPROBATION CRÉTION D'UNE RÉGIE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU MATÉRIEL DE TRI AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 portant sur la reprise de la compétence « *Service de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés* » à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (VAE) au 31 décembre 2018 qui entraîne sa dissolution de droit à la même date.

Il précise que la régie d'encaissement des recettes instituée par VAE pour la vente des caissettes et bacs roulants, du matériel de tri sélectif, n'a plus lieu d'être et doit être recréée dans

les mêmes termes – par parallélisme de forme – à compter du 1^{er} janvier 2019, par acte de la Communauté de Communes Adour Madiran.

♦ Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

♦ Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

♦ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

♦ Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

♦ Vu l'arrêté du 16 juin 1997 de l'EPI Val d'Adour Environnement constitutif de la régie de recettes ;

♦ Vu la délibération de la CCAM n°20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 portant sur la reprise de la compétence « *Service de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés* » à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (VAE) au 31 décembre 2018 qui entraîne sa dissolution de droit à la même date ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'institution de la régie d'encaissement des recettes « *Vente des caissettes et bacs roulants, du matériel de tri sélectif* » de la Communauté de Communes Adour Madiran, dont les modalités sont précisées dans le tableau ci-dessous ;

Régie d'encaissement des produits des ventes de matériel de tri sélectif	
Siège social	CCAM – Chemin Vert – 65 500 VIC en BIGORRE
Montant maximum de l'encaisse	305.000,00 €
Périodicité de versement des recettes	au moins tous les 3 mois
Régisseurs	Catherine BERTRAND Marylène ROTGE
Recouvrement des produits	Délivrance quittance à souche

↳ de dire que cette régie est créée pour le recouvrement des droits perçus pour la vente de matériel de tri sélectif ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAM - Approb tarification de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire 2018

CCAM – APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets

ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Il indique que la redevance spéciale est encore en vigueur en 2018 et qu'il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

Redevable	Montant 2018
Hôpital de Vic en Bigorre	50.000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver, la tarification de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présentée supra ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1)

14 - CCAM - Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre de la protection des données personnelles

CCAM – ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit « RGPD » du 27 avril 2016, est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et s'applique au sein des états membres.

Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement), le délégué à la protection pouvant être une personne morale.

Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité,

Considérant que le Syndicat Mixte La Fibre64 propose une offre de Délégué à la Protection des Données mutualisé à l'ensemble de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran est membre dudit syndicat,

Monsieur le Président indique que la mutualisation avec le Syndicat Mixte La Fibre64 présente des avantages.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit « RGPD » du 27 avril 2016, applicable au sein des états membres le 25 mai 2018, portant sur la création du service de délégué à la protection des données par le Syndicat Mixte La Fibre64,

Vu la délibération n° 7-2018-08-06 du 08 juin 2018 portant sur la création du service de délégué à la protection des données par le Syndicat Mixte La Fibre64,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

↳ de désigner le Syndicat Mixte La Fibre64 comme **Délégué à la Protection des Données (DPD)** de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de dire que le coût de la présente mission est compris dans l'adhésion de la collectivité au syndicat ;

↳ de désigner Madame Geneviève JUSTON , agent de la Communauté de Communes Adour Madiran comme Relais Informatique et Libertés (RIL), interface entre le DPD et la collectivité ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre/signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, dont la convention.

☛ *Le Président revient sur l'agent désigné en qualité de RIL. Il explique qu'il s'agit d'un agent de Val d'Adour Environnement qui souhaitait exercer d'autres missions; d'où la proposition qui lui a été faite de remplir ce rôle de RIL mais également de prendre le relais de Jean-Marie RABOT en charge du Document Unique et du dossier 0 phyto qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite en juin 2019 => transfert de la rémunération de ce nouvel agent du budget "Ordures Ménagères" vers le budget principal de la CCAM = vrai sens de la mutualisation. Un point avec l'agent sera fait en juin 2019.*

☛ *Denis GRONNIER s'étonne que le Délégué à la Protection des Données soit le syndicat Mixte la Fibre64 qui s'apparente plutôt à un syndicat d'ingénierie. Selon lui, il valait mieux confier cette mission complexe à un autre organisme type CDG65? prestataire informatique? Il entend qu'il s'agit d'un service gratuit mais émet une réserve sur le rôle que peut tenir le syndicat mixte La Fibre64, d'où son abstention sur ce projet de délibération.*

☛ *Jérôme GANIOT précise, à toutes fins utiles, que le syndicat comprend certes un volet ingénierie, mais aussi un volet "usage numérique" auquel la collectivité adhère. Il y a eu 2 recrutements mutualisés dédiés à cet effet-là.*

☛ *Frédéric RÉ rappelle que la proposition faite n'est pas motivée par sa gratuité.*

☛ *Françoise LERDA demande si l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte emporte l'adhésion de ses communes membres => NON, il en va de même que pour l'adhésion à l'ADAC.*

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1)

15 - CCAM - Approbation périmètre et statuts du Syndicat Mixte Adour Amont et désignation des délégués

CCAM – APPROBATION NOUVEAU PÉRIMÈTRE ET PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender, de gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il a été acté en juin 2018 d'adhérer au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de

ses Affluents (SMGAA) à adhérer au SMAA pour les communes de la CCAM qui sont dans ce syndicat, par délibération n° DEL20180628_26-DE du 28 juin 2018.

Il rappelle que le SMAA va ainsi être constitué au 1^{er} janvier 2019 entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin-versant de l'Adour non membres du SMGAA : les Communautés de Communes d'Aire sur Adour, Armagnac-Adour, Astarac Arros en Gascogne, Bastides et Vallons du Gers, Luys en Béarn, Nord-Est Béarn, Côteaux du Val d'Arros, Bas-Armagnac, Adour Madiran, Haute-Bigorre, Pyrénées Vallées des Gaves, Aure Louron et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il indique à l'assemblée que le projet de périmètre et le projet de statuts du SMAA ont été arrêtés par arrêté préfectoral n° 65-2018-09-25-003 signé par les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Pyrénées (le 25/09/2018), du Gers (le 26/09/2018), des Pyrénées-Atlantiques (le 27/09/2018) et des Landes (le 28/09/2018).

Il y a donc lieu de les soumettre à l'approbation de l'assemblée et de désigner les nouveaux délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres qui siègeront à cette assemblée. Il indique qu'au vu de la répartition entérinée, la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner six (6) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants.

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20180628_26-DE du 28 juin 2018 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) et autorisant le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) à adhérer également à ce syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 65-2018-09-25-003 de septembre 2018 arrêtant le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du SMAA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) tels qu'annexés à la présente délibération ;

↳ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Francis LARRANG	Alain BONNECARRÈRE
Bernard LUSSAN	Christine HABAS
Robert MAISONNEUVE	Jean-Pierre VERGÈS
Claude LAFFONTA	Élisabeth VIGNAUX
Frédéric RÉ	Serge JOSEPH
Christian PUYAU	Jean SEMPÉ

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - CCAM - Approbation Pacte Territorial d'Insertion 65 2018-2022

CCAM – APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL INSERTION DES HAUTES-PYRÉNÉES 2018-2022

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les Pactes Territoriaux Insertion (PTI) ont été créés par la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Cette loi confirme le rôle de chef de file du Conseil Départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion.

Ainsi, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, il est chargé d'animer et de coordonner les politiques d'insertion en tenant compte des compétences de chacun des partenaires (État, Région, CAF et MSA, CPAM, Pôle Emploi, chambres consulaires, EPCI...).

Le Département des Hautes-Pyrénées a développé depuis de nombreuses années une politique départementale d'insertion. A cet effet, un premier PTI 2013-2015 avait été élaboré et mis en œuvre de façon partenariale. Aujourd'hui, dans un contexte social, économique et réglementaire en pleine mutation, il doit adapter sa politique pour offrir des réponses adaptées aux publics les plus fragiles ; c'est l'objectif du Pacte Territorial Insertion 2018-2022.

Le PTI se décline en 5 axes :

N°	Axe	Actions
1	Pour un accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Accès et accompagnement au numérique ♦ Diffuser, mettre en œuvre et respecter la législation en matière de RSA ♦ Permettre un accompagnement personnalisé et adapté ♦ Garantir le droit à la santé ♦ Assurer l'exercice du droit au logement ♦ Accès à l'emploi et à la formation ♦ Diversifier et améliorer l'offre de mobilité
2	Des capacités et des compétences pour agir	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Prendre en compte la santé comme une ressource pour l'insertion ♦ Permettre une meilleure gestion et une réelle appropriation du logement ♦ Soutenir la parentalité et étayer les modes de garde ♦ Valoriser la culture comme un levier à l'insertion ♦ Accompagner les démarches administratives, le soutien budgétaire et lutter contre le surendettement
3	Des publics et des spécificités	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes ♦ Accompagner les seniors vers l'activité professionnelle ♦ Coordonner les parcours pour les personnes en situation de handicap ♦ Favoriser l'insertion professionnelle des personnes relevant de la communauté des gens du voyage ♦ Adapter l'accompagnement pour les personnes domiciliées ou hébergées ♦ Favoriser l'insertion des personnes ayant obtenu le droit d'asile ♦ Rapprocher le public quartier prioritaire de la ville vers le droit commun ♦ Accompagner les personnes en sortie d'incarcération vers l'emploi
4	L'emploi d'abord	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Renforcer le lien avec l'entreprise et les politiques d'insertion ♦ Mobiliser la formation comme levier au retour à l'emploi ♦ Coordonner l'insertion par l'activité économique ♦ Favoriser la clause d'insertion sociale ♦ Economie sociale et solidaire : outil d'insertion ♦ Assurer la continuité de parcours à l'emploi
5	L'insertion, l'affaire de tous	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Favoriser la culture commune et organiser la gouvernance ♦ Valoriser l'accompagnement collectif ♦ Poursuivre la participation des publics aux politiques d'insertion ♦ Valoriser le PTI et organiser sa communication

En termes de gouvernance, elle s'appuie sur une logique d'articulation et de coordination selon des compétences confiées par la loi pour favoriser la continuité et la sécurisation des parcours des publics éloignés de l'emploi. Les EPCI sont donc impliqués dans le PTI de par les projets de développement qu'ils portent au sein des périmètres de solidarité en termes d'aménagement du territoire, de développement économique, de logement et de cadre de vie, etc.. C'est à ce titre que la Communauté de Communes Adour Madiran est signataire du PTI.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le Pacte Territorial Insertion des Hautes-Pyrénées 2018-2022 tel qu'à lui présenté et joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer le Pacte Territorial Insertion 2018-2022 et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - CCAM/Commune de Maubourguet - Rétrocession des réseaux d'assainissement Zone Industrielle du Marmajou
CCAM – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE MAUBOURGUET DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a cédé à la SCI AMIENOR une parcelle de 1 272 m² (décision du Conseil communautaire du 29/03/2018) pour l'implantation d'un cabinet dentaire sur une partie de la zone du Marmajou dédiée aux activités médicales et paramédicales.

Il précise que la CCAM se doit de livrer une parcelle viabilisée et a dû, notamment, étendre le réseau public d'assainissement pour satisfaire à ces obligations.

Cette extension consiste en la reprise de 25 mètres linéaires du réseau initialement créé pour le laboratoire d'analyse médicale et le cabinet de kinésithérapie et par une extension complémentaire de 25 mètres linéaires qui permettra le raccordement du cabinet dentaire et de la dernière parcelle potentiellement cessible sur cette partie de la zone.

Ces travaux consistaient en la pose d'un réseau en fonte de diamètre 200 avec installation de fibre optique et d'une pompe de relevage.

Considérant que ces travaux sont conformes au réseau public d'assainissement de la commune,

Afin de garantir une unité de gestion et de maintenance de ce réseau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la rétrocession à la commune de Maubourguet du réseau d'assainissement de la Zone Industrielle du Marmajou tel que présenté supra afin de l'intégrer dans le périmètre de la DSP de la commune exploitée par Veolia ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - CCAM - Définition intérêt communautaire compétence obligatoire "commerces"
CCAM – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « COMMERCES »

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» entre dans le groupe de compétences «développement économique» des EPCI. Mais, à la différence des autres compétences du groupe, le législateur a laissé aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire. Il appartient donc à l'EPCI de définir son périmètre d'action au plus tard le 31 décembre 2018 (IV de l'art. L. 5214-16 et III de l'article L. 5216-5 du CGCT), l'intérêt communautaire devant être décidé par délibération. À défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a engagé la réflexion pour déterminer les activités commerciales d'intérêt communautaire qui auront vocation à être soutenues par l'EPCI. Néanmoins, la CCAM devant assumer dans un premier temps les investissements engagés et compte tenu du nombre de structures potentiellement éligibles à un soutien financier, aucun programme précis n'a encore pu être formellement arrêté en la matière.

Afin de ne pas ôter la capacité aux communes d'agir, il est proposé que la CCAM se dote de la capacité à agir en la matière dans le cadre d'opérations collectives notamment conduites avec les chambres consulaires et de définir l'intérêt communautaire comme suit :

« Mise en œuvre d'opérations collectives de restructuration de l'artisanat et du commerce »

Ceci suppose que les actions individuelles en termes de commerces et d'artisanat restent dans le giron communal.

Une distinction s'opère également lorsqu'il s'agit de sauvegarde du dernier commerce. Prévu à l'article L.2251-3 du CGCT, les actions s'inscrivant dans le cadre de la « sauvegarde du dernier commerce » ne font pas partie de la compétence «politique locale du commerce». En effet, l'intervention de la commune à ce titre - sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population - relève d'une mission de service public justifiée par une carence de l'initiative privée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de définir l'intérêt communautaire de la compétence comme suit :

Au titre du bloc de compétence 2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

les activités commerciales d'intérêt communautaires sont :

« Mise en œuvre d'opérations collectives de restructuration de l'artisanat et du commerce »

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - CCAM - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Politique du logement et du cadre de vie"

CCAM – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a engagé les travaux de création d'un Pôle Enfance (Centre de loisirs, Maison d'assistantes

maternelles, RAM, LAEP, Pôle médico-social) au sein de l'ancien EPHAD de Rabastens de Bigorre.

Une tranche complémentaire de travaux, envisagée dans le projet initial mais non affirmée à ce jour, prévoyait la création de 9 logements adaptés.

Ce projet a été présenté à l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées et à la Direction de l'EPHAD de Rabastens de Bigorre. Les partenaires estiment que le projet décliné sur Rabastens est un modèle d'habitat inclusif qui permet une autonomie dans un petit collectif adaptée rendue possible par l'accès à une palette de services de droit commun et la proximité des ressources de l'EPHAD de Rabastens qui a donné son accord pour fournir différents services complémentaires (blanchisserie, restauration, animations ...).

Le projet répond aux forts besoins identifiés par l'ADAPEI et s'inscrit dans le cadre de la politique « territoire 100 % inclusif » portée par le Département des Hautes-Pyrénées et l'ARS.

Le projet sur Rabastens de Bigorre étant aujourd'hui à maturité, il est proposé de permettre à la CCAM d'agir en la matière en précisant un intérêt communautaire au sein de la compétence Politique du Logement d'intérêt communautaire comme suit :

- Est d'intérêt communautaire la création de logements adaptés sur le territoire communautaire.

Les objectifs sont de permettre la poursuite de ce projet novateur dans sa construction, engager une réflexion similaire sur d'autres points du territoire présentant des caractéristiques ressemblantes sans pour autant grever la capacité des communes à agir sur cette thématique.

☛ Denis GRONNIER estime que circonscrire l'intérêt communautaire au seul cas particulier de l'EHPAD de Rabastens de Bigorre est extrêmement restrictif.

☛ Frédéric RÉ indique qu'à ce jour, il s'agit du dossier le plus avancé. Car quid des autres communes qui rencontrent la même problématique d'EHPAD? (Castelnau Rivière Basse, Maubourguet par exemple). Il indique qu'il ne s'oppose pas à l'ouverture du libellé au territoire communautaire mais rappelle que d'autres investissements ne pourront s'envisager qu'à partir de 2020; il faut que soit bien entendu qu'en 2019, la collectivité n'a pas la capacité financière d'absorber de nouveaux projets.

☛ Françoise LERDA trouve la remarque de Denis GRONNIER pertinente en ce sens qu'il faut mener une réflexion globale sur l'accueil des personnes âgées sur notre territoire, qui pourrait d'ailleurs donner lieu à la constitution d'un groupe de travail.

☛ Frédéric RÉ informe que le groupe de travail est envisagé et qu'il sera piloté par Sandra DUCÈS.

☛ Jean NADAL, confronté également à la problématique des EHPAD, informe que s'il a l'opportunité de céder le bâtiment à un privé ne peut pas écarter l'offre.

☛ Avant de soumettre ce dossier au vote, Frédéric RÉ conclut qu'il est favorable à étendre le libellé à l'intégralité du territoire communautaire mais demande à ce que ce soit consigné que l'année 2019 soit le temps de la réflexion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de définir l'intérêt communautaire de la compétence comme suit :

Au titre du bloc de compétence : Politique du logement et du cadre de vie,

Est d'intérêt communautaire :

« Création de logements adaptés sur le territoire communautaire »

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation co-financement du poste de chargé de développement à la Maison des Vins de Madiran
CCAM – APPROBATION CO-FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ(E) DE DÉVELOPPEMENT A LA MAISON DES VINS DE MADIRAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de développement de territoire, la Maison des Vins de Madiran va recruter un(e) chargé(e) de développement qui aura notamment pour mission la mise en œuvre du projet de développement et du programme d'actions et l'animation de l'équipe de la Maison des Vins.

Le programme d'actions comporte les 5 thématiques suivantes :

→ développement économique : installation / transmission et alliances locales avec d'autres opérateurs économiques

→ œnotourisme : créer les conditions de développement d'une « destination Madiran »

→ jeunes vigneron : les intégrer aux lieux dans l'animation et le développement de l'appellation

→ Madiran 2030 : actions liées à la recherche et au développement (ex : adaptation au changement climatique...)

→ création d'un observatoire : outil utile au réseau de vignerons sur la question du Madiran « produit » et aux partenaires sur la question du Madiran « territoire ».

Il indique que les élus des Communautés de Communes associées à la démarche, soit Adour Madiran, Armagnac Adour, des Luys en Béarn et Nord-Est Béarn, ont approuvé le principe d'une participation financière sur cet emploi, formalisée dans une convention de partenariat valable 1 an, reconductible 2 fois pour atteindre une durée de 3 ans. Un bilan sera effectué à l'issue de la première année. Il sera possible d'interrompre la collaboration si elle n'emporte pas les résultats attendus.

Considérant que les charges annuelles dudit poste sont évaluées à 50.000,00 €, il propose la répartition suivante :

- a) 16.000,00 €uros répartis de manière arithmétique et 14.000,00 € en fonction du potentiel fiscal par habitant pour 50% et en fonction de la population des communes de l'appellation pour les 50% restants pour 3 des 4 communautés de communes concernées comme suit :

Communauté de Communes	Potentiel fiscal / hbt	Nbre hbts des communes de l'appellation	Total
Adour Madiran	170	1 753	7 142 €
Luys en Béarn	409	1 538	8 596 €
Nord-Est Béarn	220	2 320	8 126 €

- b) en fonction de la population des communes de l'appellation pour la 4^{ème} communauté de communes comme suit :

Communauté de Commune	Nbre hbts des communes de l'appellation	Total
Armagnac Adour	722	3 500 €

- c) le reste à charge pour la Maison des Vins de Madiran, soit 22.636,00 €.

☛ Jean NADAL demande si le PETR du Pays du Val d'Adour est partenaire financier; en effet, il indique qu'il a procuration de Catherine MARIENVAL qui l'a missionnée sur un vote particulier sur ce point de l'ordre du jour => Frédéric RÉ indique que le PETR n'intervient pas sur le financement du poste mais sur le volet touristique par le biais d'une convention qui va être signée très prochainement.

☛ Christian PUYAU regrette que ce dossier n'ait pas été soumis au préalable à l'avis de la commission "Développement Territorial" / volet agriculture.

☛ Frédéric RÉ comprend sa remarque et la partage. Il indique à ce sujet que la commission "Développement Territorial" sera réunie en janvier 2019 et qu'un conseil communautaire spécifiquement dédié à cette thématique, au cours duquel la totalité des projets sera abordée dans sa globalité, suivra.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 contre, décide :

☛ de valider le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'emploi de chargé(e) de développement à la Maison des Vins de Madiran pour les missions telles que décrites supra ;

☛ de s'engager à co-financer le poste à hauteur de 7.142,00 € par an, reconductible 2 fois sous réserve de l'obtention de résultats probants ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision et lui donner tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 1, Abstention : 0)

21 - CCAM - Approbation signature baux dans le cadre des installations dans les anciens locaux de Super U à Maubourguet

CCAM – APPROBATION SIGNATURE DE BAUX DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS DANS LES ANCIENS LOCAUX DE SUPER U DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que la CCAM est en train de finaliser les travaux au sein des anciens locaux du Super U de Maubourguet pour la mise en place d'une légumerie et d'une plateforme de distribution de produits locaux.

- ♦ La plateforme de distribution sera gérée par la SCIC Mangeons Hapy (créée à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées)
- ♦ La légumerie sera exploitée par l'association « Village Accueillant ».

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les baux de location avec ces deux entités :

- Bail commercial avec la SCIC Mangeons Hapy pour un loyer de 10 376 € HT / an,
- Bail commercial avec « Village Accueillant » pour un loyer de 7 600 € HT / an.

Il précise que cette implantation d'activités génère une dynamique autour de ce bâtiment destiné à devenir un pôle agroalimentaire ; deux autres structures ont en effet souhaité louer des espaces pour stocker leurs productions aux côtés de la légumerie et de la plateforme : la société Hop Hop Hop (production d'Haricots tarbais, Oignons et Pommes de terre) et la SAS Lait Fleur de Bigorre (filiale nouvellement créée de producteurs de lait des Hautes-Pyrénées).

Il est proposé à ces deux structures des conventions d'occupation précaire d'espaces de stockage pour un loyer forfaitaire de 2 400 € HT de loyer annuel.

Les différentes modalités sont exposées au Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☛ d'approuver la passation de baux commerciaux entre la Communauté de Communes Adour Madiran et respectivement la SCIC Mangeons Hapy et Village Accueillant;

☛ de dire que les montants des loyers annuels sont fixés à 10.376,00 € par an pour la SCIC Mangeons Hapy et à 7.600,00 € par an pour « Village Accueillant » ;

↳ d'approuver la passation de conventions d'occupation précaire d'espaces de stockage entre la Communauté de Communes Adour Madiran et respectivement la société Hop Hop Hop et la SAS Lait Fleur de Bigorre;

↳ de dire que les montants des loyers forfaitaires annuels sont fixés à 2.400,00 € par an pour les deux structures ;

↳ de dire que les locaux donnés à bail ou à occupation précaire d'espaces de stockage sont situés dans les anciens locaux de l'enseigne SUPER U – Chemin de la Palette – 65700 MAUBOURGUET ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux commerciaux et les conventions d'occupation précaire à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

☛ *Jean NADAL suggère de réfléchir à une règlementation sur l'utilisation du parking qui sert aujourd'hui d'aire de covoiturage et de parking pour les riverains, alors que l'on pourrait envisager de réserver des emplacements pour les personnes qui y travaillent => réflexion à mener.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - CCAM/VICMAT - Approbation parcelle zone nord de Vic en Bigorre

CCAM / VICMAT – APPROBATION CESSION PARCELLE ZONE NORD DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la zone industrielle sise en face de la Zone d'Intérêt Régional de la Herray à Vic en Bigorre en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il rappelle également que la société SARREMÉJEAN s'était rapprochée de la Communauté de Communes Vic Montaner pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son magasin de matériaux de construction.

Du foncier est disponible sur la zone nord de Vic en Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Contenance
ZE 63p	10 563 m ²
TOTAL	10 563 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vic Montaner (CCVM) du 23 octobre 2015 approuvant l'opération d'aménagement et d'équipement de la zone industrielle « Nord » de Vic en Bigorre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vic Montaner (CCVM) du 26 février 2016 approuvant le principe de cession d'une parcelle à la société Sarreméjean,

Vu la saisine des Domaines en date du 1^{er} septembre 2016 restée sans réponse sous le délai d'un mois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vic Montaner (CCVM) du 14 octobre 2016 approuvant la cession d'une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée n° ZE 63 à la société SAS Sarreméjean,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée n° ZE 63 d'une superficie totale de 10 563 m² sise sur la zone nord à VIC EN BIGORRE (65500) à la société VICMAT, (anciennement Sarreméjean) ou toute autre personne morale à constituer qui se

substituerait, pour l'installation de son magasin de matériaux de construction ;

↳ de dire que la société s'engage à respecter les principes de zone de haute qualité architecturale, environnementale et paysagère dans l'élaboration de son projet ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 204.000,00 € (deux cent quatre mille €uros), TVA sur le prix de vente incluse ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM/Mairie de Maubourguet - Approbation cession anciens locaux administratifs de la CCVAM

CCAM / MAIRIE DE MAUBOURGUET – APPROBATION CESSIION ANCIENS LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS

Monsieur le Président rappelle l'ensemble immobilier, annexe de l'ancienne gendarmerie de Maubourguet, situé 350, Boulevard Lapalu, au centre-ville de Maubourguet, comprenant un bâtiment de 2 niveaux dont un comprend 5 garages individuels au rez-de-chaussée et 2 appartements au 1^{er} étage et d'un terrain à usage de cour et jardin clôturé et fermé par un portail.

Il rajoute que les appartements ont fait l'objet de travaux de rénovation et d'isolation afin d'accueillir le siège social et les bureaux administratifs de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais.

Il indique que la commune de Maubourguet serait intéressée pour racheter cet ensemble immobilier devenu vacant depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran issue de la fusion de trois intercommunalités dont celle du Val d'Adour et du Madiranais.

Les références cadastrales sont indiquées ci-dessous :

Désignation cadastrale	Contenance
AL 1330	392 m ² assiette terrain 174 m ² surface bâtie
TOTAL	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente du 29 mars 2010 entre la commune de Maubourguet (vendeur) et la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (acquéreur) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée n° AL 1330 d'une superficie totale de 392 m² sis au 350, Boulevard Lapalu à MAUBOURGUET (65700) à la commune de Maubourguet, (anciens bureaux administratifs de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais);

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de

165.798,16 € (cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt dix-huit €uros et seize centimes), correspondant au prix d'acquisition et au montant des travaux réalisés;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Florence VIALLEFONT, notaire à Maubourguet ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation carte communale de Casteide-Doat

CCAM – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CASTEIDE-DOAT

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_137 du 12 juillet 2017 approuvant l'achèvement, par la CCAM, de la procédure d'élaboration de la carte communale de Casteide-Doat suite au transfert de compétence.

En effet, la commune de Casteide-Doat a engagé l'élaboration de sa carte communale avant le transfert de compétence à l'EPCI par une délibération de son conseil municipal du 02 juin 2016.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Casteide-Doat en date du 02 Juin 2016 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 22 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Casteide-Doat n° 20173006/1 en date du 30 juin 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes Adour Madiran pour achever la procédure d'élaboration de la Carte Communale de Casteide-Doat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_137 du 12 Juillet 2017 approuvant l'achèvement, par la CCAM, de la procédure d'élaboration de la carte communale de Casteide-Doat suite au transfert de compétence ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis en date du 26 décembre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale), en date du 12 Décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 23 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

☛ *Françoise LERDA demande à connaître la position de la commune.*

☛ *Bernard LAURENS explique qu'il s'est battu pour sa carte communale et n'a obtenu qu'à minima. Il attend donc l'application du PLUi mais rajoute qu'il y a quelques demandes de terrains constructibles sur la commune qu'il ne faut pas laisser de côté alors qu'il n'y a plus de terrains à proposer.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

☛ d'expliquer, au regard des recommandations émises par le commissaire-enquêteur :

- **que le rapport de présentation a été complété** (dans la partie « bilan de la carte communale ») **afin d'expliquer que les zones constructibles ont été définies et arrêtées en groupe de travail après analyse multicritères dont notamment les capacités des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que l'aptitude des sols à l'assainissement individuel dont un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2006** (cette carte est annexée dans les annexes sanitaires de la carte communale à titre d'information). **Cela étant, la carte d'aptitude des sols datant de 2006, le SPANC demande aujourd'hui, lors des demandes d'autorisation d'urbanisme, une étude des sols préalable,**
- **que le rapport de présentation a été complété afin d'intégrer une partie diagnostic sur les sentiers/itinéraires de randonnées (partie diagnostic touristique),**
- **que les parcelles n° 277, 672 et 674 ne sont pas rendues constructibles dans la carte communale au regard de leur positionnement. En effet ces parcelles jouxtent l'église de Casteide-Doat, et la volonté de la collectivité est de préserver les abords de l'église,**
- **que la parcelle n°198 se situe sur le hameau de Doat et qu'à ce titre, elle ne peut être réintégrée en zone constructible. En effet, le parti d'aménagement de la carte communale affirme le hameau de Doat comme étant un hameau agricole et doit être, à ce titre, préservé de toute nouvelle urbanisation qui pourrait engendrer des conflits d'usage,**
- **que la parcelle n°715 ne peut être rendue constructible au regard de la suppression de la parcelle n°713. Cette suppression met à mal la constitution d'un hameau sur le secteur de La Peyrouze,**

☛ d'approuver le dossier de la carte communale de la commune de CASTEIDE-DOAT telle qu'il est annexé à la présente délibération et comportant les ajustements ci-dessous pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure et lever les 2 réserves émises par le commissaire-enquêteur :

- suppression du secteur constructible de La Peyrouze. En effet, la réserve du commissaire enquêteur sur l'urbanisation de la parcelle n°713 ne permet pas de justifier le maintien d'un secteur constructible sur la zone de la Peyrouze,
- intégration en annexes documentaires de la carte communale, du Porter à Connaissance de l'Etat mentionnant les servitudes d'utilités publiques portant sur la commune ; la commune de Casteide-Doat étant concernée par une servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles,
- **intégration en annexes d'une partie « servitudes d'utilités publiques » intégrant la localisation de la servitude PT2 «servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles »**

et, par conséquent :

↳ de dire que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté l'élaboration de la carte communale suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme ;

↳ de dire que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie / au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale. Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée (Casteide-Doat), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - CCAM - Engagement prescription modification n°1 du PLU de Vic en Bigorre

CCAM – ENGAGEMENT PRESCRIPTION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, entérinant le transfert de la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran, la commune de Vic en Bigorre a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016.

Il indique que la municipalité souhaite faire évoluer le règlement du PLU, en son article 11, sur les aspects extérieurs afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture ; l'objectif étant de faciliter le développement de ces équipements et de favoriser par conséquent, la performance environnementale des constructions sans les limiter à un seul type d'installation et plus globalement de favoriser les énergies renouvelables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36, L153-37 à L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vic en Bigorre en date du 20 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 22 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant la demande de la commune concernée de voir évoluer le règlement du PLU et son accord pour que cette dernière soit portée par la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir la révision des modalités d'insertion des panneaux photovoltaïques en toitures;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser Monsieur le Président à engager, par arrêté, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic en Bigorre afin de permettre la réalisation des objectifs cités supra;

↳ d'ajuster le règlement écrit du PLU et notamment son article 11;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires, à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée au préfet et aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant un mois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Approbation arrêt partage de service avec des communes hors territoire communautaire

CCAM – APPROBATION ARRÊT PARTAGE DE SERVICES AVEC DES COMMUNES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle l'intervention des agents de l'équipe technique de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les communes voisines, non membres de la collectivité, ou anciennement membres d'un syndicat incluant des communes membres, pour réaliser des petits travaux d'entretien et de maintenance sur les espaces verts et les bâtiments communaux.

Cela concerne quatre communes : Bédeille, Gardères, Luquet et Séron.

Ces prestations sont formalisées dans une convention de partage de services, entre la Communauté de Communes et les quatre communes concernées, qui fixe notamment la conduite à tenir pour la commande des travaux, le déroulement des travaux et les modalités financières de mise à disposition.

Considérant la charge de travail de l'équipe technique de la Communauté de Communes Adour Madiran sur le territoire communautaire;

Considérant les prochains départs en retraite des agents intervenant sur ce secteur et la nécessaire réorganisation des services techniques à prévoir;

Considérant que les conventions n'ont pas été renouvelées depuis la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Services Techniques en date du 05 décembre 2018;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 4 abstentions, décide:

↳ d'approuver l'arrêt des interventions de l'équipe technique de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les communes de Bédeille, Gardères, Luquet et Séron à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera notifiée aux maires des communes concernées ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

☛ Serge JOSEPH indique qu'il est toutefois proposé aux communes de déborder jusqu'en février 2019 si besoin d'une intervention urgente.

☛ Dominique LAGAHE demande à savoir ce qu'en disent les communes concernées étant entendu qu'elles vont devoir trouver une alternative => Frédéric RÉ indique que les communes sont informées que cette situation ne pouvait perdurer depuis 2017 mais il est vrai qu'il pensait pouvoir aller ainsi jusqu'à la fin du mandat. Sauf que les contraintes dues aux arrêts maladie obligent de s'emparer de ce dossier plus tôt que prévu. Aussi, il n'y pas eu prise de contact avec les communes sans connaître en amont la position du Conseil Communautaire. Un contact sera donc établi dès le lendemain pour exposer la décision de l'assemblée; c'est pour cette raison qu'un délai sera proposé aux communes jusqu'en février 2019 pour un accompagnement des services techniques communautaires, même si officiellement, la date posée est le 1er janvier.

☛ Dominique LAGAHE rajoute qu'il faut du coup statuer sur le matériel acheté par ces communes.

☛ Frédéric RÉ précise qu'en ce qui concerne le matériel, il a été financé par la Communauté de Communes; et pour ce qui est du petit matériel appartenant au syndicat, il a été racheté, in fine, par la collectivité. Cela a fait l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne les agents de l'atelier d'Escaunets, ces derniers, se sentant isolés, prennent aujourd'hui leur poste de travail aux ateliers de Vic en Bigorre.

On peut donc s'interroger sur le devenir du bâtiment. De plus, des travaux financés par la Communauté de Communes Adour Madiran ont été réalisés en 2017 sur ce bâtiment sis sur une parcelle n'appartenant pas à la CCAM mais propriété privée de la commune d'Escaunets, problème soulevé à maintes reprises. Denis GRONNIER confirme que ce point a été évoqué plusieurs fois en commission "Services Techniques".

☛ Jean NADAL demande si cela donnait lieu à facturation => oui, le coût a été réévalué et cela représente, pour la CCAM, environ 20.000,00 € / an de travaux extraterritoriaux.

☛ Frédéric RÉ clôt le débat en rappelant que son objectif est non pas de polémiquer mais de faire preuve de transparence.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 4)

27 - CCAM - Approbation Projet Educatif Territorial 2018-2021

CCAM – APPROBATION PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2021

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée scolaire 2018/2019 avec le retour de la semaine d'enseignement à quatre jours.

Il indique que la collectivité a dû se doter d'un **Projet Educatif Territorial (PEDT)** afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemble tous les acteurs du domaine de l'Education : les services de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, les enseignants, les associations et les parents d'élèves.

Il s'agit en effet de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif et de qualité en temps scolaire, péri et extrascolaire. Il s'agit aussi de garantir la cohérence et la continuité éducative entre les projets de tous les partenaires.

Monsieur le Président donne lecture des grandes lignes du PEDT transmis pour validation aux partenaires le 15 octobre 2018 et met l'accent sur les points importants : définition, durée, composition et formalisation.

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 portant dérogation aux rythmes scolaires par une organisation sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

Vu le Projet Educatif Territorial 2018-2021 de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé au présent projet de délibération ;

Vu la réunion de présentation aux différents partenaires du 08 octobre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver le **Projet Educatif Territorial** de la Communauté de Communes Adour Madiran joint à la présente délibération ;

↳ de lui donner tout pouvoir pour signer le PEDT ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - CCAM - Mise en oeuvre du RIFSEEP au 1er janvier 2019

RÉFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à mettre en place à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il comporte 2 volets :

IFSE Indemnité de F onctions, de S ujétions et d' E xpertise	CIA Complément Indemnitaire A nnuel
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Fixée selon la prise en compte de l'expérience professionnelle</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir et donc basé sur l'entretien professionnel</div>
Part fixe Versement mensuel Indemnité principale	Part variable Versement mensuel

Il indique que la CCAM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- ❖ prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ❖ garantir un cadre applicable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Il précise enfin que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 10 décembre 2018 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents communautaires,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Président propose d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un régime indemnitaire composé de 2 parts selon les modalités suivantes :

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Adjoint techniques Spécialisés des Écoles Maternelles,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Adjoint du patrimoine territoriaux
- Educateurs Territoriaux Activités Physiques et Sportives.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP sont maintenus à titre individuel et intégrés dans le RIFSEEP.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

❖ Les bénéficiaires

Bénéficiaire de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel	les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata du temps de travail
agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel	
agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

❖ Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères permettent de regrouper - par catégorie hiérarchique – les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

catégorie A	4 groupes de fonction
catégorie B	3 groupes de fonction
catégorie C	2 groupes de fonction

❖ **Montants maximum individuels annuels**

Catégorie, toutes filières confondues	Groupe de fonction	Fonction	Nombre points	Montant individuel annuel IFSE en €	Montant max individuel annuel IFSE en €
A	Groupe 1	Direction générale	de 70 et 75	5 040 €	36 210 €
			de 76 à 80	5 400 €	
	Groupe 2	Direction de pôle			32 130 €
	Groupe 3	Chef de service	de 55 à 60	4 200 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	de 20 à 25	2 040 €	20 400 €
B	Groupe 1	Chef de service	de 45 à 47	3 120 €	17 480 €
			de 48 à 50	3 144 €	
			de 50 à 55	3 480 €	
			de 56 à 60	3 600 €	
	Groupe 2	Poste de coordinateur	entre 35 et 40	2 760 €	16 015 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	de 25 à 29	2 040 €	14 650 €
			de 30 à 34	2 400 €	
de 35 à 40			2 640 €		
C	Groupe 1	Chef d'équipe	de 36 à 39	1 080 €	11 340 €
			de 40 à 44	entre 1 320 € et 3 000 €	
			de 45 à 49	entre 3 240 € et 3 420 €	
			de 50 à 54	4 200 €	
			de 55 à 59	4 224 €	
	Groupe 2	Agent d'exécution	de 15 à 20	entre 600 € et 720 €	10 800 €
			de 21 à 24	de 780 € à 900 €	
			de 25 à 29	de 960 € à 1 020 €	
			de 30 à 35	1 920 €	

❖ **Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la structure publique en cours d'année ou les agents étant recrutés dans la structure en cours d'année (mais à compter du 7^{ème} mois) bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

❖ **Sort de l'IFSE en cas d'absence**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement)
- congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption (plein traitement)

L'IFSE est maintenue en totalité en cas d'hospitalisation ainsi que durant le premier arrêt de maladie suivant immédiatement l'hospitalisation s'il n'y a pas reprise de travail.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

❖ Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

❖ Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

❖ Les bénéficiaires

Bénéficiaire du CIA tel que défini dans la présente délibération :

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata du temps de travail
agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	
agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

❖ Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

Critères liés à l' efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Ponctualité, assiduité
	Organisation du travail
	Prise d'initiative et responsabilité
	Réalisation des objectifs
	Souci d'efficacité et de qualité du travail
	Investissement et participation dans la fonction

Critères liés aux compétences techniques et professionnelles	Mise en œuvre des spécificités du métier
	Respect des directives et des procédures
	Adaptation au changement
	Entretien et développement des compétences

Critères liés aux qualités relationnelles	Sens de la communication
	Présentation et attitude
	Réserve et discrétion professionnelle
	Positionnement à l'égard de la hiérarchie
	Coopération avec les collègues
	Relation avec le public, les usagers

❖ Montants maximum individuels annuels

Catégorie, toutes filières confondues	Groupe de fonction	Fonction	Montant max individuel annuel IFSE en €
A	Groupe 1	Direction générale	6 390 €
	Groupe 2	Direction de pôle	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €
B	Groupe 1	Chef de service	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
C	Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

❖ Modalités de versement

Le CIA est versé mensuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

☛ *Frédéric RÉ rappelle qu'au terme de la fusion, on constate beaucoup de disparités entre agents en ce qui concerne le régime indemnitaire: certains en ont beaucoup et d'autres pas du tout. Le premier objectif du RIFSEEP est donc que tous les agents, sans exception, en bénéficient sans pour autant diminuer le montant de la rémunération. Le second objectif est que pour une même fonction, tous les agents aient la même base de régime indemnitaire.*

Il rappelle qu'avant de travailler sur ce nouveau régime indemnitaire, il a fallu établir une fiche de poste pour tous les agents, signée par l'agent lui-même et par le Président, et organiser un entretien d'évaluation.

Pour l'exercice 2019, l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire entraîne une augmentation de l'enveloppe d'environ 58.000,00 €. Si à cela, on rajoute l'enveloppe de 50.000,00 € dédiée à l'action sociale, on doit faire face à une augmentation de 110.000,00 €.

Il a donc été acté en Comité Technique du 10 décembre qu'il n'y aurait pas:

- 1/ d'avancement de grade, ni de promotion interne en 2019, sauf engagement pris en 2018 pour des départs en retraite,*
- 2/ d'augmentation de salaire,*
- 3/ d'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'action sociale,*
- 4/ et que le remplacement des agents partant à la retraite serait d'abord pourvu par une réorganisation en interne.*

N.B.: En ce qui concerne les agents de Val d'Adour Environnement, l'action sociale et le RIFSEEP sont maintenus à l'identique en 2019; cela n'exonère pas la collectivité de mener une réflexion sur l'harmonisation à terme entre tous les agents.

☛ *Denis GRONNIER est plutôt favorable au regroupement des primes en une seule mais regrette que l'on traite tous les agents de la même manière sans notion de "récompense" sur la manière de servir, si ce n'est qu'au travers du CIA => manque de souplesse, de latitude.*

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☞ d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019;

☞ de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA versés aux agents communautaires concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels et tout document afférent au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté, développement international et action humanitaire, interventions d'urgence, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Il indique qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat aux volontaires ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instituant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite s'engager dans l'accompagnement de jeunes volontaires en service civique,

Considérant que le recrutement de services civiques est une opportunité pour les services « écoles » et « culture » de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant que le collectif d'associations Rivages est compétent pour piloter ce dispositif;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran sur les compétences qu'elle exerce, à compter de la notification de la présente délibération ;

↳ de solliciter l'association RIVAGES pour piloter les services civiques qui interviendront pour le compte de la communauté de communes ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir aux budgets les crédits nécessaires au co-financement des postes ;

↳ de le mandater pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- ♦ Vu le tableau des effectifs existant ;
- ♦ Considérant qu'il convient de créer 18 emplois permanents pour satisfaire aux besoins des services administratifs, techniques et d'animation et que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi des adjoints administratifs, techniques et d'animation ;
- ♦ Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de 4 agents ;
- ♦ Considérant qu'il convient de changer de filières 2 agents;
- ♦ Considérant qu'il convient de fermer 2 postes ;
- ♦ Considérant l'intégration du personnel de l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement au 1^{er} janvier 2019 pour cause de dissolution (soit 45 agents),
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 10 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisations :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00	01/01/2019
		0	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	18h00	01/03/2019
		0	1		19h00	
		0	1		23h00	
		0	2		24h00	
		0	1		25h00	
		0	1		26h00	
		0	1		27h00	
		0	1		29h00	
		0	1	35h00	19/03/2019	
Administratif	Adjoint administratif	0	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00	01/01/2019
Animation	Adjoint d'animation	0	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	25h00	01/01/2019
		0	1		24h00	01/03/2019
		0	1		25h00	
		0	1		27h00	
		0	1		29h00	
		0	1		31,5h00	

2/ pour la modification du temps de travail :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date effet
Technicien	1 / 28 heures	1 / 32 heures	01/01/2019
Adjoint technique	1 / 19 heures	1 / 22 heures	01/01/2019
Adjoint technique	1 / 25,61 heures	1 / 31 heures	01/01/2019
Adjoint animation	1 / 30 heures	1 / 35 heures	01/01/2019

3/ pour les changements de filière :

Ancien emploi	Ancienne filière	Nouvelle filière	Nouvel emploi	Date effet
Adjoint administratif	Administrative	Technique	Adjoint technique	01/01/2019
ATSEM	Sociale	Administrative	Adjoint administratif	01/03/2019

4/ pour la fermeture de postes :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Sociale	ATSEM	1	0		30h00	01/01/2019
Animation	Adjoint animation	1	0		35h00	01/01/2019

5/ intégration du personnel de l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement au 1^{er} janvier 2019 pour cause de dissolution (soit 45 agents).

☛ Frédéric RÉ indique que tous les agents communautaires ont été reçus par leur supérieur hiérarchique et qu'un très gros travail a été réalisé pour l'élaboration des fiches de poste - validées par chaque agent - et pour l'organisation des entretiens d'évaluation avant la fin de l'année.

Il re-précise, en ce qui concerne l'intégration des agents de Val d'Adour Environnement, qu'ils l'ont été dans les mêmes conditions qu'avant le transfert, tant en termes de statut que de niveau de rémunération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

☛ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} janvier 2019 ;

☛ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budgets principal et annexes (Ordures Ménagères et SPANC) 2019, chapitre 64 ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Création d'un emploi fonctionnel de DGS pour le service "Ordures Ménagères" au 1er janvier 2019
CCAM – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POUR LE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 portant sur la reprise de la compétence « service de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés » et de la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018 qui entraîne de droit sa dissolution à la même date et la reprise des agents dans les mêmes conditions par la CCAM.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Monsieur le Président propose en conséquence au conseil communautaire de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Établissement Public de Coopération Intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de créer, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020, un emploi fonctionnel de D.G.S. d'Établissement Public de Coopération Intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à :

- y pourvoir dans les conditions statutaires.
Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006.951). Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (I.H.T.S., I.F.T.S. et IEM) au taux maxi;
- effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS 2019

Monsieur le Président rappelle la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre ouverte au public depuis le 03 février 2018.

Il indique qu'après une année d'ouverture de la piscine et des nouveaux services à l'espace détente, il convient de se positionner sur les périodes et horaires d'ouverture ainsi que sur les tarifs 2019 de la piscine et de délibérer en ce sens.

Il rappelle :

1 les services proposés :

LES BASSINS AQUATIQUES

- ♦ le bassin ludique intérieur (nouveau)
- ♦ le bassin de nage extérieur
- ♦ la pataugeoire extérieure (nouveau)

L'ESPACE LUDIQUE

- ♦ toboggan
- ♦ pentaglisse

L'ESPACE DÉTENTE

- ♦ le sauna et le hammam (nouveau)

LES ACTIVITÉS

- ♦ aquagym
- ♦ aquabike
- ♦ cardiobike
- ♦ apprentissage de la nage

2 les périodes et horaires d'ouverture

Petit bassin + espace détente		
HIVER	Du 04 février au 22 février	Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00
	du 11 mars au 19 avril	
Tous les équipements		
PRINTEMPS	Du 06 mai au 21 juin	Vendredi de 12h00 à 14h00
		Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00
ÉTÉ	Du 29 juin au 1 ^{er} septembre	Tous les jours de 11h30 à 19h30
AUTOMNE	Du 02 septembre au 19 octobre	Vendredi de 12h00 à 14h00
		Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00

Il propose de maintenir la même grille tarifaire qu'en 2018, à savoir :

PÉRIODE HIVERNALE	
Entrée générale	2,50 €
Tarif réduit – 5 ans	1 €
Accès à tous les équipements (bassins et espace détente)	5,50 €
PRINTEMPS – ÉTÉ - AUTOMNE	
Accès à tous les équipements (bassins et espace détente)	5,50 €
0-5 ans	1 €

6 – 11 ans	2,50 €
12 ans et +	3,50 €
A partir de 18 heures	2,50 €
ABONNEMENTS	
Moins de 12 ans	20 € les 12 entrées
Plus de 12 ans	28 € les 10 entrées
Accès à tous les équipements (bassins et espace détente)	45 € les 10 entrées
AUTRES USAGERS PAYANTS SANS TICKET	
Associations	50 € / heure ou 2,50 € par personne
Centres de loisirs (hors CCAM)	2,50 € par enfant
Collégiens	2,50 € par élève
Lycéens	30 € la ligne d'eau
Primaires (hors CCAM)	2,50 € par élève

Avant de soumettre ce point au vote, le Président indique qu'un bilan qualitatif et financier de l'année 2018 sera présenté courant premier trimestre 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'adopter les périodes et horaires d'ouverture de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre tels qu'exposés ci-dessus ;
- ↳ de maintenir les tarifs à l'identique de ceux arrêtés pour l'année 2018 comme exposés ci-dessus;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - Ddes subv 2019 - Approb tvx école Pierre Guillard de Vic et PF

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019 – APPROBATION TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE PIERRE GUILLARD DE VIC EN BIGORRE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération TEPcv, la Commune de VIC en BIGORRE avait déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Guillard.

Considérant l'extension de la compétence « Affaires scolaires » sur l'intégralité du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Ador Madiran a repris le dossier en main, lancé les appels d'offres et doit solliciter une aide des partenaires financiers, notamment de la Région Occitanie. Il précise qu'une subvention a été acquise au titre de TEPcv).

Il indique que le montant du projet, suite à l'appel d'offres, s'élève à 381.255,00 € HT dont 361.769,10 € HT correspondent au coût des travaux et 19.485,90 € HT correspondent au coût de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement se présente comme suit :

Etat (TEPcv)	152 502,00 €	40,00 %
Conseil Régional	133 439,00 €	35,00 %
Autofinancement	95 314,00 €	25,00 %
Total	381 255,00 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver le plan de financement du projet de la CCAM relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Guillard de Vic en Bigorre comme détaillé ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposés ci-dessus;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Point BIOTRICITY

Sandrine SANTACREU demande un point sur le projet BIOTRICITY considérant qu'une délibération a été rajoutée au PV du dernier conseil communautaire sans que le dossier soit abordé en séance.

Frédéric RÉ informe l'assemblée que la signature de l'acte final intervient le lendemain, soit le 13 décembre 2018; à partir de là découlera le règlement du terrain.

Il rappelle que l'acte initial ne mentionnait pas que si le projet ne se réalisait pas, la CCAM rachèterait le terrain. Bien que tous les voyants soient au vert aujourd'hui, il n'empêche qu'il faut rester prudent. Considérant que le terrain a été cédé à un investisseur privé pour la réalisation d'un projet bien particulier, il propose que la collectivité puisse récupérer ce terrain au cas où le projet n'aboutisse pas. L'objectif est donc de sécuriser la vente au travers de cette délibération.

2/ Point délégations Vice-présidents CCAM

Pascal PAUL rappelle qu'au dernier conseil communautaire, le Président avait indiqué qu'un travail serait mené sur les délégations aux Vice-présidents, faisant suite au renouvellement du Bureau Communautaire. Il demande à savoir où en est ce dossier.

Frédéric RÉ approuve et informe que les arrêtés de délégation ne sont toujours pas rédigés et qu'il souhaite qu'ils le soient avant de présenter les délégations à l'assemblée.

Il propose donc qu'en tout début de séance du prochain conseil communautaire, ce point soit abordé.

3/ Rappel procédure travaux dans les écoles

A la demande de Francis LOUMAGNE, le Président rappelle la procédure relative aux travaux d'investissement dans les écoles actée en CLECT.

En résumé, la Communauté de Communes est le porteur des projets et c'est elle qui monte les dossiers de financement. La charge résiduelle du coût de l'opération revient à la commune.

Le Président lance un appel auprès des maires et demande à ceux qui souhaitent déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux dans les écoles de bien vouloir faire remonter la demande, accompagnée des devis, au secrétariat de la CCAM avant la fin du mois de janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 23 janvier 2019
Le Président,

